

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 02 Mars 2017, à 21 h 00, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

Etaient présents : Mmes Karine BATISTA, Elsa PAYRI-CHINANOU, Odile BRITIS-BETBEDER, Carine SEPS, Françoise BERDOY, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Denis DURANCET, Laurent KELLER, Lionel WALAS

Absents excusés : MM. Gilles LANOT (Pouvoir donné à Mr Frédéric CAYRAFOURCQ), Marie-José DEDEBAN (Pouvoir donné à Nicolas CASTAGNET), Alain SCHINCARIOL (Pouvoir donné à Dominique KLEBER-LAVIGNE).

Monsieur Nicolas CASTAGNET a été désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 24 Janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération n° 2017-0203-1 : Finances

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 394 034 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Article 2188 Autres immos corporelles	15 360 €
- Article 2184 Mobilier	4 560 €
- Article 2151 Travaux réseau de voirie	10 950 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

- Article 2188 Autres immos corporelles	15 360 €
- Article 2184 Mobilier	4 560 €
- Article 2151 Travaux réseau de voirie	10 950 €

Délibération 2017-0203-2 : Finances

Vote du Compte de Gestion 2016 Budget principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la Commune de SAINT-ARMOU, dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

MAIRIE SAINT-ARMOU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice : 15

n° 2017-0203-3 : Finances

Nombre de membres présents : 12

Séance du 02 Mars 2017

- Convocation du 23 Février 2017

nombre de suffrages exprimés : 14

Pour 14 Contre 0

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Dominique KLEBER-LAVIGNE, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Frédéric CAYRAFOURCO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
COMPTE COMMUNE						
Résultats reportés		351 103,80 €	312 365,03 €			38 738,77 €
Opération de l'exercice	268 496,56 €	388 131,51 €	1 195 035,54 €	1 337 443,15 €	1 463 532,10 €	1 725 574,66 €
TOTAUX	268 496,56 €	739 235,31 €	1 507 400,57 €	1 337 443,15 €	1 463 532,10 €	1 764 313,43 €
Restes à réaliser			5 188,00 €		5 188,00 €	- €
TOTAUX	268 496,56 €	739 235,31 €	1 512 588,57 €	1 337 443,15 €	1 468 720,10 €	1 764 313,43 €
Résultat de Clôture		470 738,75 €	175 145,42 €			295 593,33 €
COMPTE ANNEXE POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE						
Résultat de clôture au 31.12.2015		1 631,99 €				1 631,99 €

RESULTAT TOTAL

472 370,74 € 175 145,42 €

297 225,32 €

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Arrête le résultat définitif tel que : le résultat à la clôture du CCAS le 31.12.2015 étant de 1 631,99 €, il vient se rajouter au résultat de la Commune au 31.12.2016 qui est de 295 593,33 €, soit un total de 297 225,32 €

Délibération n° 2017-0203-4 : Finances

Affectation du résultat 2016

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de		119 634,95 €
- un excédent reporté de		351 103,80 €
- Intégration du résultat à la clôture du CCAS au 31.12.2015		1 631,99 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de		472 370,74 €
- un excédent d'investissement de	+	142 407,61 €
- un déficit reporté de	-	312 365,03 €
- soit un besoin de financement de		169 957,42 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	472 370,74 €
Affectation c/1068	175 145,42 €
Résultat reporté en fonctionnement c/002	297 225,32 €

Résultat d'investissement reporté (c/001) : Déficit 169 957,42 €

Délibération n° 2017-0203-5 : FINANCES

Remboursement des frais d'étude de sol par les particuliers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, des études de sol devaient être réalisées par des particuliers, pour classer ou pas des terrains en zone constructible.

Afin d'obtenir un tarif intéressant, la Commune de Saint-Armou s'est chargée de récupérer les autorisations auprès des neuf particuliers concernés pour grouper ces études de sol. C'est la Société MPE qui a été retenue pour les réaliser pour un coût total HT de 2 250 € (250 € HT par dossier)

Il convient maintenant de demander à chaque particulier de rembourser la Collectivité.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE le remboursement des frais d'étude de sol par les particuliers, qui s'élève à 300 € (Trois cent euros) ;
- CHARGE le Maire de faire procéder à son recouvrement

Délibération n° 2017-0203-6 : Urbanisme

Poursuite procédure de la révision de la carte communale par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 04 juin 2012 ayant prescrit la révision de la carte communale.

Il expose que la procédure engagée n'est pas encore achevée mais que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence relative à l'établissement des documents d'urbanisme est exercée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Il précise qu'en application de l'article L.153-9 DU Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn peut décider d'achever la procédure en cours à la condition que la Commune donne son accord.

Il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité ?

- **DECIDE** de ne pas donner son accord à la poursuite de la procédure de la révision de la carte communale de la Commune de Saint-Armou par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

Délibération 2017-0203-7 : Finances

Délégation de la Commune au Syndicat de rivières pour le dépôt d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

M. le maire rappelle qu'au titre de l'article L211.7 du code de l'environnement, la commune peut actuellement se substituer aux propriétaires riverains de cours d'eau pour entreprendre des travaux de gestion dans le cadre de l'intérêt général. Elle peut donc déposer les demandes d'autorisations correspondantes auprès des services de l'Etat.

M. le maire expose qu'à compter du 01/01/2018, ce seront les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) qui seront compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence « GEMAPI » obligatoire). Cette compétence sera exercée en propre ou pourra être transférée à un syndicat de rivières. Une concertation est actuellement engagée avec les EPCI-FP, dont la CCNEB, pour étendre le syndicat du bassin versant des Luys, compétent dans les Landes, sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

M. le maire informe le conseil municipal qu'à l'échelle du bassin versant des Luys, une démarche interdépartementale d'étude a été entreprise, dans le cadre d'un groupement de commande, pour la définition des programmes de travaux qui seront à conduire sur les cours d'eau de ce bassin versant. La CCNEB a également engagé en parallèle cette étude et est en cours de finalisation pour la définition du programme de travaux. Au terme d'une phase de concertation, les communes et les EPCI-FP concernés ont donc validé le programme sur leur périmètre. A titre indicatif, le programme à l'échelle du bassin versant des Luys, sur la CCNEB, est prévu sur une durée de 5 ans pour le 1^{er} passage (afin d'assurer la restauration totale des cours d'eau – mise à niveau).

La mise en œuvre des programmes de travaux sera réalisée soit par les EPCI-FP, soit par le syndicat de rivières compétent le cas échéant, si la compétence lui a été transférée.

Les programmes étant soumis à une demande de DIG et à la loi sur l'eau, il est nécessaire de déposer un dossier sollicitant les autorisations administratives auprès des services de l'Etat, cette procédure conjointe nécessitant une instruction d'environ 10 mois. Les travaux portés par le syndicat de rivière

et par la commune sont des opérations connexes situées dans le même sous-bassin. Conformément à l'article R 214-43 du code de l'environnement, les dossiers de demandes des différents maîtres d'ouvrage peuvent être portés par un seul mandataire afin de faciliter leur instruction et d'en garantir la cohérence. La durée de validité d'une DIG est de 5 ans (renouvelable une fois), ce qui correspond à la durée prévisionnelle du programme de travaux.

Afin de permettre aux EPCI-FP, ou au syndicat de rivière lorsqu'il sera constitué, de réaliser les travaux prévus dans les meilleurs délais (à compter de 2018), je vous propose donc que la commune, actuellement compétente sur son territoire au regard de l'article L211-7 du code de l'environnement précité, donne mandat au syndicat du bassin versant des Luys (Landes) pour déposer le dossier réglementaire correspondant.

Au terme de l'instruction de ce dossier et à l'échéance de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, l'autorisation de réaliser les travaux obtenue par la commune fera alors l'objet d'un transfert de bénéficiaire, pour la réalisation effective des programmes par les EPCI-FP ou le syndicat de rivières du bassin versant des Luys.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE MANDAT au Syndicat du bassin versant des Luys (Landes) pour déposer le dossier réglementaire correspondant.

DELIBERATION N° 2017-0203-8 : ADMINISTRATION GENERALE

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR

« L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de SAINT-ARMOU fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de SAINT-ARMOU au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- De confirmer l'adhésion de la Commune de SAINT-ARMOU au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de SAINT-ARMOU,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de SAINT-ARMOU est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de SAINT-ARMOU est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Aménagement du Centre Bourg/Monument aux morts

*Deux entreprises ont répondu à l'offre déposée par la SEPA pour la végétalisation de la butte. Elles seront reçues le 15 mars pour discuter de leur offre ;

*Olivier Laulhé à présenter des devis pour la signalisation du centre ;

*L'entreprise Lapedagne a déposé un devis pour le Préfabriqué et le niveau sous le préfabriqué + raccourcissement mur contre la cuisine du foyer pour le passage des vélos + bordure tout le long du fossé sur l'accès. Une bonne partie des postes serait dans les conditions du marché à bon de commande ;

* Une demande de chiffrage pour la rénovation de la côte du Presbytère jusqu'à la départementale auprès de Lapedagne ;

Monument aux morts

Il devrait être posé en Mars, la rénovation étant quasiment terminée.

Salle des Fêtes

Des travaux de mise en conformité électrique + néons vont être réalisés.

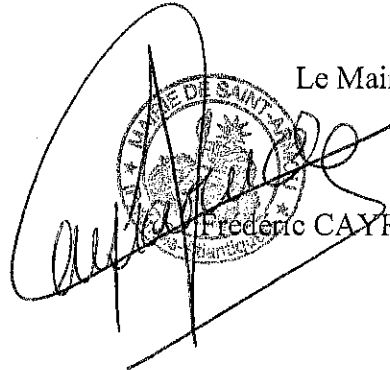
Rencontre avec les personnels

Tout va bien

Inauguration

Le début sera à 10 h 30

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme


Le Maire
Frédéric CAYRAFOURCQ